République Française

Paris, le 27 mai 2025

##### Questionnaire À l’attentiondes Associations d’élus locaux

commission des affaires économiques

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

|  |
| --- |
| La commission des affaires économiques du Sénat a confié aux Rapporteurs Daniel GREMILLET, Patrick CHAUVET, Jean-Jacques MICHAU et Fabien GAY une mission d’information sur l’avenir des concessions hydroélectriques.***Nous vous serions reconnaissants de nous faire parvenir vos réponses écritesà leur questionnaire d’ici le mardi 10 juin 2025.*** |

1. Quel est votre point de vue sur le différend entre le groupe EDF et la Commission européenne s’agissant des concessions hydroélectriques ?
2. Avez-vous eu l’occasion de faire valoir votre point de vue auprès du Gouvernement et/ou du Parlement dans la résolution de ce différend ? Si oui, dans quelle mesure vous paraît-il avoir été pris en compte ?
3. Avez-vous connaissance des autres pays européens confrontés à ce différend ? Pouvez-vous indiquer les solutions mises en œuvre par eux pour y remédier ?
4. Avez-vous un avis sur le régime dit des « délais glissants », sous lequel ont été placées les concessions hydroélectriques échues du groupe EDF ? Quels sont les avantages et les inconvénients de ce régime transitoire ? A-t-il des répercussions sur les collectivités territoriales, et notamment leurs finances ?
5. Avez-vous un avis sur les anciennes solutions envisagées par le groupe EDF pour éteindre le différend avec la Commission européenne s’agissant des concessions hydroélectriques (regroupement de concessions, prolongation pour travaux, constitution d’une quasi-régie, constitution de sociétés d’économie mixte hydroélectrique…) ? Avez-vous une opposition de principe à ces solutions ? À quelles conditions pourraient-être acceptables de votre point de vue ?
6. Avez-vous un avis sur les nouvelles solutions envisagées par le groupe EDF pour éteindre le différend avec la Commission européenne (passage du régime des concessions vers celui des autorisations avec, le cas échéant, la mise en œuvre d’une régulation tarifaire) ? Avez-vous une opposition de principe à ces solutions ? À quelles conditions pourraient-être acceptables de votre point de vue ?
7. Selon vous, quel devrait être le champ des concessions hydroélectriques susceptibles de bénéficier du passage du régime des concessions vers celui des autorisations ? Sont-ce celles uniquement du groupe EDF ou également de ses concurrents ? Sont-ce celles uniquement échues ou également en cours ?
8. Selon vous, le passage du régime des concessions vers celui des autorisations implique-t-il un changement de compétence du ministre chargé de l’énergie vers celui chargé de l’environnement en matière d’autorisations ? Si oui, faut-il modifier la législation pour garantir la compétence du ministre de l’énergie ?
9. Selon vous, le passage du régime des concessions vers celui des autorisations implique-t-il un changement de propriété des installations hydrauliques de l’État vers le groupe EDF ? Si oui, faut-il modifier la législation pour garantir l’incessibilité des installations hydrauliques ?
10. Souhaitez-vous une révision de la directive 2014/23/UE du 26 février 2014, dite « Concessions » ? Que pensez-vous, d’y retirer les concessions hydroélectriques de son champ d’application, *a minima* lorsqu’elles vont l’objet de travaux ? D’autres évolutions seraient-elles nécessaires ?
11. De manière générale, les redevances perçues par les collectivités territoriales vous paraissent-elles suffisamment prises en compte dans la résolution du différend entre le groupe EDF et la Commission européenne, et notamment dans l’hypothèse d’un passage du régime des concessions vers celui des autorisations ?
12. De manière générale, la gouvernance locale de l’eau, à laquelle participent les collectivités territoriales, vous semble-t-elle suffisamment prise en compte dans la résolution du différend entre le groupe EDF et la Commission européenne, et notamment dans l’hypothèse d’un passage du régime des concessions vers celui des autorisations ?
13. Le cap fixé pour les investissements en matière d’hydroélectricité par la nouvelle programmation énergétique – la proposition de loi portant programmation nationale et simplification normative dans le secteur économique de l’énergie et la programmation pluriannuelle de l’énergie (PPE) – vous semble-t-il adapté ?